

Avis publics



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA-23-12

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2019, a adopté le règlement suivant :

RCA-23-12 Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour, conformément à la loi et est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 9 mai 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA-23-12**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

À l'assemblée du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* est modifié par l'ajout, après l'article « 23.1 », de l'article suivant :

« 23.2 Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »